

« Filière PMCB : Comment mettre en place et rattraper le retard ? »

Enjeux, textes et objectifs...

Les enjeux

42 Mt/an de déchets, soit l'équivalent de la quantité totale de déchets produits annuellement par les ménages en France

Les déchets du bâtiment se composent à 75 % de déchets inertes (environ 35 millions de tonnes), 23 % de déchets non dangereux non inertes (environ 10 Mt) et 2 % de déchets dangereux (amiante notamment). Le taux de valorisation des déchets du bâtiment est estimé à près de 70 %

Volonté forte que la REP vise à

- Réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte, et l'amélioration de la traçabilité ;
- Prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

les textes

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite AGEC)

Décret du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment

Arrêté 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Arrêtés d'agrément (6 ans pour les éco-organismes et 2 ans pour l'organisme coordonnateur)

les textes

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite AGEC)

Décret du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment

Arrêté 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Arrêtés d'agrément (6 ans pour les éco-organismes et 2 ans pour l'organisme coordonnateur)

Quelques objectifs

Mise en place d'un maillage territorial :

1° [...] la distance moyenne à l'échelle régionale entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets est de l'ordre de 10 km. Toutefois, dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20 km ;

2° Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, l'éco-organisme propose des mesures de reprise des déchets auprès de leur détenteur ou de compensation financière des coûts de transport ;

3° Toute installation de reprise des déchets incluse dans le maillage propose aux détenteurs de reprendre sans frais l'ensemble des déchets du bâtiment ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée ;

4° Au moins la moitié des installations incluses dans le maillage à l'échelle régionale reprend également les déchets dangereux ;

5° La capacité de collecte des installations de reprise correspond à la quantité estimée de déchets du bâtiment produite dans la zone considérée.

Quelques objectifs

Pour les déchets issus de PMCB de la catégorie relevant du 1^o du II de l'article R. 543-289 (constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre)

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Taux de collecte	82 %	93 %
Taux de recyclage	35%	43%
Taux de valorisation (y compris le remblayage)	77%	88%

Déclinaison des objectifs par flux de matériaux...

Quelques objectifs

Pour les déchets issus de PMCB de la catégorie relevant du 2° du II de l'article R. 543-289 (Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, de bois, de plastiques les mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 ; les menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes, PMCB à base de plâtre, à base de membranes bitumineuses, à base de laine de verre, de laine de roche et autre

	2024	2027
Taux de collecte	53 %	62 %
Taux de recyclage	39%	45%
Taux de valorisation	48%	57%

Les intervenants

- Thomas VACHEY, Directeur SITCOM Côtes Sud des Landes
- Nicolas AVELINE, DGS Syndicat Mixte du Département de l'Oise
- Jérôme d'ASSIGNY, Directeur des Affaires publiques de la relation aux Collectivités et à la maîtrise d'ouvrage Chantiers, VALOBAT
- Louis-Paul LACLAIRE, Directeur des opérations et des achats, ECOMAISON
- Arnaud HUMBERT-DROZ, Président Exécutif, VALDELIA
- Olivier PONTI , Président FEDEREC BTP